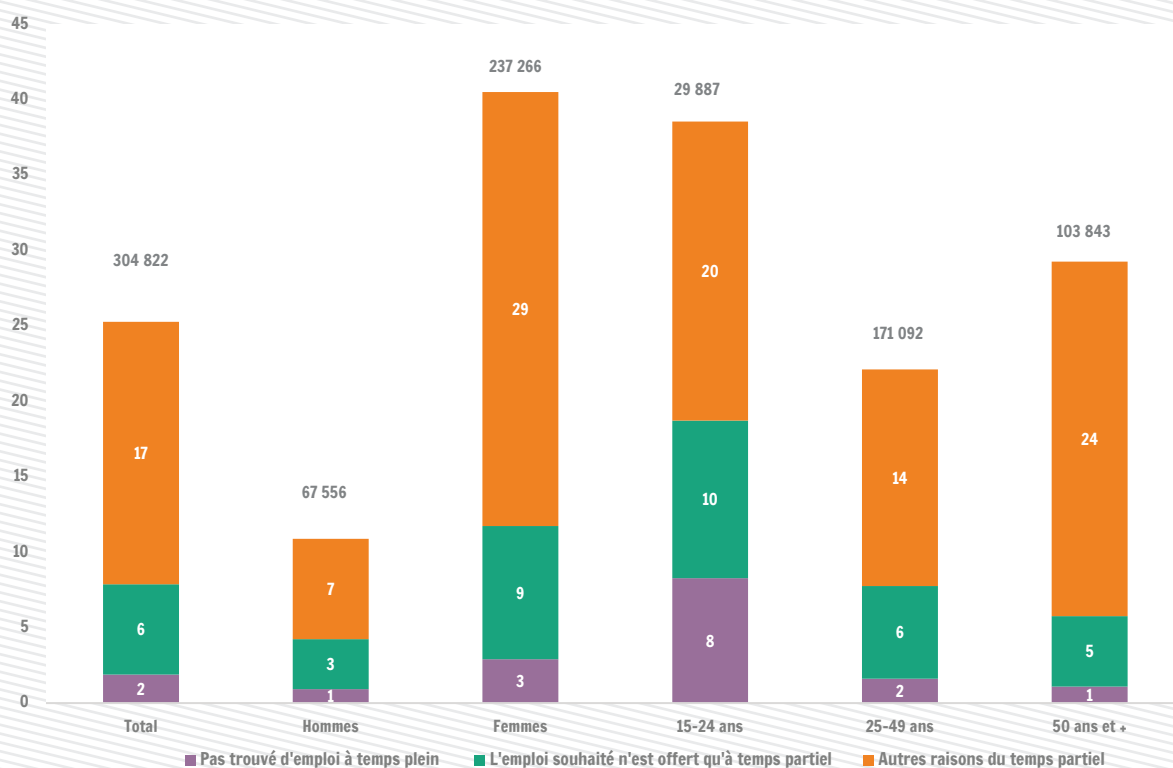


# Taux de travail à temps partiel

# 25,3%

C'est le taux de travail salarié  
à temps partiel en Wallonie en 2020

Part du travail à temps partiel en % de l'emploi salarié total et nombre de salariés à temps partiel en 2020, par catégorie, en Wallonie

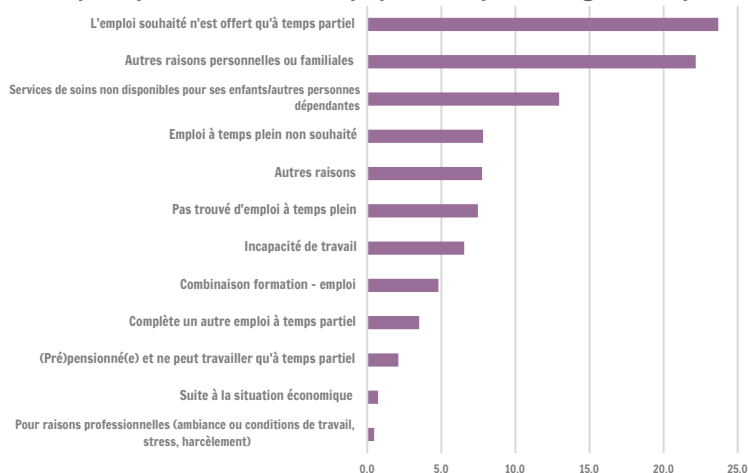


Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2020

En moyenne, en 2020, plus d'un quart des salariés wallons travaillent à temps partiel (part du temps partiel parmi les salarié.es ou taux de temps partiel de 25,3 %). Pour les femmes, cette proportion est beaucoup plus importante. En effet, 41 salariées sur 100 (40,5 % soit 237 266 femmes) travaillent à temps partiel contre 11 salariés sur 100 (10,9 % soit 67 556 hommes). Un pourcentage relativement important de salariées travaillent à temps partiel pour des raisons familiales. Les salariées sont près de 12 sur 100 (11,7 % des salariées soit 68 719 femmes) à travailler à temps partiel soit parce que l'emploi souhaité n'était offert que sous ce régime, soit parce qu'elles n'ont pas trouvé un emploi à temps plein, contre 4 sur 100 pour les salariés (4,2 % des salariés soit 26 262 hommes). Notons également que près de 39 jeunes salarié.es sur 100 (38,6 % des jeunes salariés soit 29 887 jeunes) travaillent à temps partiel dont 18 (18,7 % soit 14 515 jeunes) parce qu'ils n'ont pas trouvé un emploi à temps plein ou que l'emploi souhaité n'était offert qu'à temps partiel.

# Taux de travail à temps partiel

## Raisons principales du travail à temps partiel en pourcentage de l'emploi à temps partiel (total emploi à temps partiel = 100 %)



Les raisons de travailler à temps partiel sont multiples et il apparaît que le plus souvent ce choix est fortement contraint. Ainsi, près d'un quart des salariés à temps partiel (24 sur 100) travaillent sous ce régime car l'emploi souhaité n'est offert qu'à temps partiel (27 sur 100 pour les jeunes) et 7 sur 100 faute d'avoir trouvé un temps plein (21 sur 100 chez les jeunes), si on ajoute les personnes à temps partiel suite à la situation économique, les (pré)pensionnés ne pouvant travailler que sous ce régime et celles qui complètent un autre emploi à temps partiel, pour un peu moins de 4 salariés à temps partiel sur 10 le choix de ce régime est contraint, plus ou moins fortement, par l'employeur (un peu plus de 3 sur 10 chez les femmes et 1 sur 2 chez les hommes et les jeunes).

Sources : Statbel - Enquête sur les Forces de Travail, moyenne annuelle 2020

Les contraintes familiales pèsent pour les 22 salariés à temps partiel sur 100 qui déclarent travailler sous ce régime pour des raisons personnelles ou familiales et les 13 sur 100 qui le sont parce que les services de soins pour les enfants et autres personnes dépendantes ne sont pas disponibles, soit en tout, pour un peu plus d'un tiers des salariés à temps partiel (16 sur 100 chez les hommes et 41 sur 100 chez les femmes).

8 salariés à temps partiel sur 100 ne souhaitent pas un temps plein. Certaines raisons peu invoquées globalement sont importantes dans certaines catégories : ainsi, 37 jeunes travailleurs à temps partiel sur 100 combinent formation et emploi et 13 salariés à temps partiel de 50 ans et plus sur 100 le sont pour des raisons de santé (incapacité de travail).

## Définitions et sources

Ces données sont issues de l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) auprès des ménages dont le but principal est de classer la population en âge de travailler (15 ans et plus) en trois groupes (personnes occupées, chômeurs et inactifs), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories.

Les personnes ayant un emploi désignent les personnes qui, pendant la semaine de référence, ont effectué un travail contre une rémunération ou un profit, pendant au moins une heure, ou qui n'ont pas travaillé mais avaient un emploi duquel elles étaient temporairement absentes. Parmi les travailleurs salariés, la distinction entre le travail à temps plein et le travail à temps partiel est faite en fonction de la réponse spontanée donnée par la personne interrogée dans le cadre de l'Enquête sur les Forces de Travail.

L'emploi salarié est mesuré en nombre de personnes, en moyenne annuelle et couvre les travailleur.euses) et résidant en Wallonie, quel que soit leur lieu de travail.

## Pertinence et limites

Depuis 2017, les personnes travaillant dans le cadre des chèques-services et une ALE ou occupant un travail occasionnel (sans contrat formel) sont désormais incluses dans la répartition. Le champ couvre désormais l'ensemble des salariés résidant en Wallonie vivant au sein d'un ménage privé.

L'Enquête sur les Forces de Travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage sur la population active coordonnées par Eurostat en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique et réalisées sous la responsabilité de ces derniers. Elle permet donc les comparaisons internationales.

Ces statistiques étant inférées sur la base d'une enquête, elles présentent une « marge d'erreur » (que l'on peut cependant circonscrire dans un intervalle de confiance).

Pour en savoir plus :

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-travail-a-temps-partiel/>

L'Enquête sur les Forces de Travail sur Statbel: <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#figures/>

L'évolution de l'emploi en Wallonie depuis les années 1980 : <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2019/12/Valerie-Vander-Stricht.pdf>

Personnes de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Didier Henry (dhe@iweps.be)

Prochaine mise à jour : avril 2022